



ARRETE DU MAIRE N°2025-18
POLICE DE ROULAGE POUR SGTP - CREATION D'UN POTEAU INCENDIE
AU NIVEAU DU N°340 ROUTE DES VISTES

Le Maire de ST JEAN DE CEYRARGUES

Vu le code de la Route

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie ; signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 1992

Vu la demande de Monsieur VERNHET Société Gardoise des Travaux Publics 420 Route de Montpellier 30350 MASSANES

ARRÊTE :

Article 1 : Objet de la demande et localisation des travaux : Création d'un poteau incendie au niveau du n°340 Route des Vistes - 30360 St Jean de Ceyrargues.

Article 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable à partir du 28/04/2025 pour une durée de 1 mois.

Article 3 : Signalisation du chantier

La signalisation sera conforme aux prescriptions du livre I –huitième partie « Signalisation temporaire » de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 4 : Responsabilité de pétitionnaire.

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : Prescriptions diverses

la circulation et le stationnement des véhicules à moteur, ainsi que les cycles seront interdites durant la durée des travaux sur l'emprise du chantier.

La personne responsable du chantier, qui pourra être appelé de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est : Société Gardoise des Travaux Publics 04 66 83 83 45.

Le présent arrêté sera affiché par la Société Gardoise des Travaux Publics aux extrémités du chantier.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Fait à ST JEAN DE CEYRARGUES, le 08 Avril 2025.

Le Maire, DAUTUN Georges